

PREMIERE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE POUR PERSONNE MINEURE



Pour tout dossier incomplet (absence de pièces justificatives...), le rendez-vous sera reporté aux prochaines disponibilités

LA PRESENCE DE LA PERSONNE MINEURE EST OBLIGATOIRE

1^{ère} Etape : **Faire une pré-demande sur le site ANTS.GOUV.FR**. Si vous n'avez pas d'accès internet, il est possible de contacter Mme SARASIN Juliette, au Pôle des Solidarités au 02.61.67.78.57 pour un rendez-vous.

2^{ème} Etape : **Liste des pièces à fournir impérativement pour le dépôt du dossier**

- Numéro de pré-demande ou QR Code obtenu lors de votre démarche en ligne (Site ANTS)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Pièce d'identité du responsable légal qui dépose la demande et en cas de garde alternée, les pièces d'identité des 2 parents.
- L'Original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an de votre choix :
 - ↳ Facture de téléphone (y compris téléphones mobiles)
 - ↳ Facture d'électricité ou de gaz ou d'eau
 - ↳ Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière)
 - ↳ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation
 - ↳ Attestation ou facture d'assurance du logement
 - ↳ Relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement (APL)
 - ↳ Justificatif de domicile des 2 parents en cas de garde alternée
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois, ou le passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
Si votre commune de naissance est inscrite sur COMEDEC, l'acte de naissance n'est pas à fournir.
- Jugement de divorce des parents en cas de garde alternée

La carte d'identité est gratuite et valable 10 ans

3^{ème} Etape : **Retrait du Titre** par le demandeur mineur et son représentant légal au Pôle des Solidarités, sur RENDEZ-VOUS au 02.61.67.78.57 les mercredis et vendredis après-midi (13h30 à 17h30) et le samedi matin de 11h20 à 12h15.